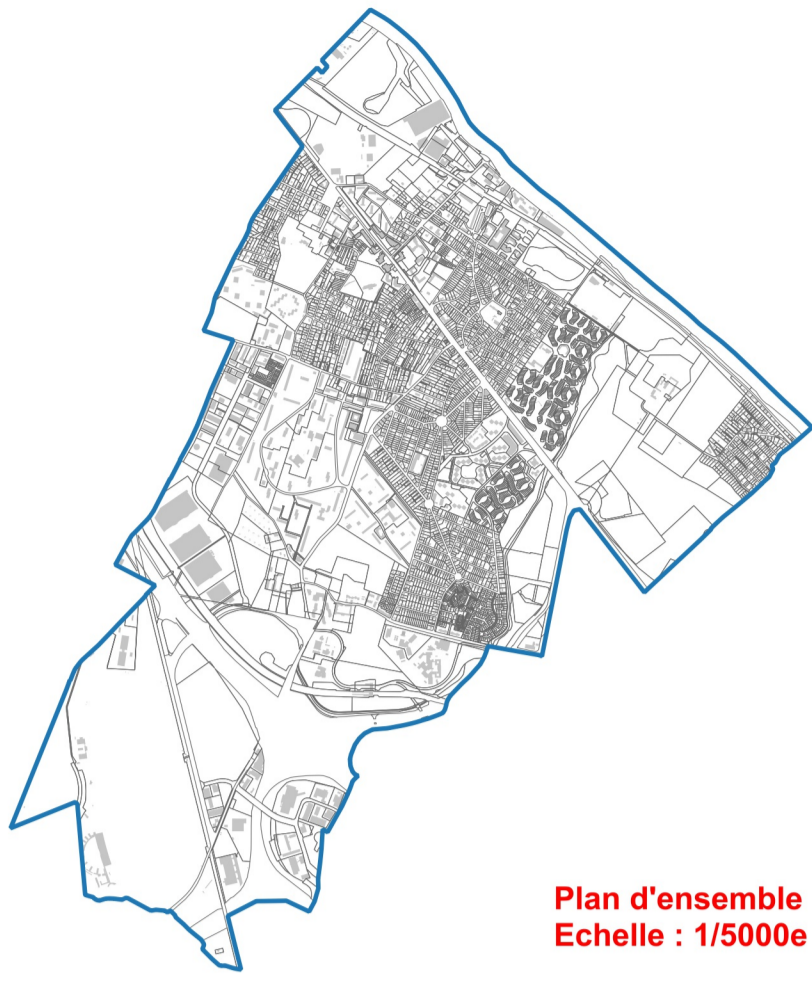


PLAN LOCAL D'URBANISME

4a. Plan de zonage




Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000e

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- UA Intitulé de zone
- Cercle de 500m autour des gares
- Marge d'implantation des constructions
- Accès automobile : emplacement de principe
- Bande d'implantation des constructions enterrées
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments de patrimoine et de paysage à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande de 50m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares
 - Alignements d'arbres
 - Bâtiments
 - Cône de vue à préserver
 - Bande de protection du ru
 - Secteur pouvant recouvrir des bâtiments et/ou des éléments végétaux
 - Plantations à réaliser
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine
 - Zone rouge – écoulement et expansions des crues d'aléas forts à très forts
 - Zone orange – expansions des crues d'aléas moyens
 - Zone bleu – urbanisées autres que les centres urbains d'aléas forts
 - Zone ciel – urbanisées autres que les centres urbains d'aléas moyens
 - Zone verte – centres urbains d'aléas moyens à forts
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 - Zone bleu clair (b)
 - Zone bleu foncé (B)
 - Zone rouge clair (r)
 - Zone rouge foncé (R)
 - Secteur d'expropriation Ex(X)
 - Entreprise à l'origine des risques